



Compte-rendu des décisions prises en Conseil Municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil Municipal de la ville de Villieu-Loyes-Mollon :

Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022.

Vote unanime

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant jusqu'à 500 000 €.

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) pour laquelle le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section B2312 sis au lotissement « Le Logis ».

Prend acte de la Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Décision n°31/2022 - Marché public de service – Reconduction du contrat de service Procès-Verbal électronique (PVe) n°40537

VU le contrat initial signé avec la société YPOK SA le 12 octobre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de convention avec la société YPOK SA pour reconduire le contrat de service et support n°40537 pour permettre la saisie directe des PVe pour un agent,

CONSIDERANT l'article 8 de la convention portant sur la durée du contrat du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

ACCEPTE de reconduire le contrat de service PVe n°40537 pour permettre la maintenance (assistance téléphonique) du progiciel de gestion PVe en saisie directe pour un agent, avec le titulaire du contrat YPOK SA, 9 rue des Halles –75001 PARIS – n° SIRET 434 940 763 000 64, dont le montant annuel s'élève à 53,77 € HT.

DECIDE que le contrat de service PVe identifié est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Prend acte de la décision n°31/2022.

Décision n°01/2023 - PATRIMOINE – Convention d’occupation précaire – Monsieur GALOZIO Lilian et Madame ROLLIN Mylène- 161, Grande Rue - 01800 VILLIEU-LOYES- MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu-Loyes-Mollon est propriétaire d’un logement de 106 m² sur un terrain de 1200 m² situé au 161, Grande Rue, à Villieu-Loyes-Mollon,

CONSIDERANT que la ville de Villieu-Loyes-Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser son occupation et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cette maison afin d’assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d’établir une convention d’occupation au profit de Monsieur GALOZIO Lilian et Madame ROLLIN Mylène,

ACCEPTE de signer la convention d’occupation au profit de Monsieur GALOZIO Lilian et Madame ROLLIN Mylène pour le logement de 106 m² constitué d’un pavillon et d’un terrain de 1200 m² à Villieu Loyes Mollon,

FIXE le montant de la redevance à 850€ par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus,

Prend acte de la décision n°01/2023.

Décision n°02/2023 - PATRIMOINE – Convention d’occupation précaire – Monsieur Cédric LAFOND - 229, Rue de la Maisonnette - 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu-Loyes-Mollon est propriétaire d’un logement de 70 m² sur un terrain de 240 m² situé au 229, Rue de la Maisonnette, à Villieu-Loyes-Mollon.,

CONSIDERANT que la ville de Villieu-Loyes-Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser son occupation et percevoir les fruits de cette occupation,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d’assurer la bonne gestion des biens de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d’établir une convention d’occupation au profit de Monsieur Cédric LAFOND.

ACCEPTE de signer la convention d’occupation au profit de Monsieur Cédric LAFOND pour le logement de 70 m² constitué d’un bâti y compris l’appentis sur une parcelle d’une superficie de 240 m², sis « Au Pollet » et au 229, Rue de la Maisonnette, à Villieu-Loyes-Mollon,

FIXE le montant de la redevance à 250 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention, charges récupérables en sus.

Prend acte de la décision n°02/2023.

Arrêté n°001/2023 - Exercice du droit de préemption sur un bien sis Les Contamines à VILLIEU LOYES MOLLON et cadastrée section A n°A76

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°001 450 22 A 0066 souscrite par Me Vincent ROJON, notaire, dont l'étude notariale est sise 8 rue de la Gare à VILLIEU LOYES MOLLON (01800), représentant M. Roger BONATO, demeurant Le Village à VERNA (38460), et M. Eufrosino BONATO, demeurant 84 rue Royale à VILLEU LOYES MOLLON (01800), propriétaires indivis, reçue en Mairie le 18 novembre 2022 relative à la vente au prix de quatre-vingt-dix-huit mille euros (98 000,00 €), dont huit mille euros (8 000,00 €) de commission d'agence immobilière, au profit de M. Raphaël PEREIRA, domicilié chemin du Tillieul à SAINT GERMAIN AU MONT D'OR (69650), du bien immobilier dont la désignation suit :

Un terrain à bâtir, bien cédé libre de toute location ou toute occupation, cadastré section A n°76 et sis Les Contamines à VILLIEU LOYES MOLLON, d'une superficie de 601 m², et classé en zone UBb (secteur d'extension du bourg) du PLU.

VU l'avis rendu par le service des domaines le 4 janvier 2023 estimant la valeur du terrain à 33 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

CONSIDERANT que la Commune est déjà propriétaire des parcelles cadastrées section A n°70, 71, 72, 73, 74 et 75, sur lesquelles elle entend réaliser ou faire réaliser un programme de logements comprenant 35% de logements sociaux et que, dans ces conditions, il est opportun qu'elle exerce son droit de préemption urbain sur la bande de terrain que représente la parcelle cadastrée section A n°76, objet de la déclaration d'intention d'aliéner et voisine immédiate des parcelles susmentionnées, permettant de concourir aux objectifs poursuivis tant par le PLH que par le PLU en révision ;

CONSIDERANT toutefois que le prix de 98 000,00 € visé par la déclaration d'intention d'aliéner apparaît supérieur au prix du marché immobilier, en regard de l'estimation réalisée par le service des domaines le 4 janvier 2023 qui chiffre la valeur du bien à 33 000,00 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

ARRETE les articles ci-après :

Article 1 : Pour les causes sus-énoncées, le droit de préemption urbain dont dispose le Maire, par délégation du Conseil municipal, est exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration précitée.

Article 2 : Le prix de 98 000,00€ - bien cédé libre de toute location ou occupation – figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner susvisée n'est pas accepté par la Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON.

La Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON propose d'acquérir les biens immobiliers concernés par le droit de préemption urbain au prix de 33 000 €.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié à :
M. Roger BONATO (propriétaire indivis),
M. Eufrosino BONATO (propriétaire indivis),
Me Vincent ROJON (mandataire),
M. Raphaël PEREIRA (acquéreur évincé).

Prend acte de l'arrêté n°001/2023.

FINANCES

Délibération 01 01 2023 – Vote des tarifs de location de salles 2023 pour les particuliers et les employés communaux - Mise à jour

Valide les tarifs corrigés, applicables aux particuliers et aux employés communaux pour toutes nouvelles réservations à partir du 1^{er} janvier 2023.

Locations des salles communales pour les particuliers - Tarifs **2023**

TARIFS TTC

Salles	Tarif à la journée		Tarif Week-End		Tarifs horaires pour Réunions		Caution
	Particulier non résident	Particuliers résident	Particulier non résident	Particuliers résident	Particulier non résident	Particuliers résident	
Villieu							
Salle Polyvalente	798,00 €	479,00 €	1 037,00 €	623,00 €	53,20 €	31,93 €	1 197 €
Salle du club des jeunes	Uniquement pour les associations.						
Salle de la cure AEP	196,00 €	118,00 €	255,00 €	153,00 €	13,07 €	6,56 €	294,00 €
Centre Innovance							
Centre complet	1 868,00 €	1 121,00 €	2 428,00 €	1 457,00 €	124,53 €	74,73 €	2 802 €
Grande salle + hall d'entrée*	1 588,00 €	953,00 €	2 064,00 €	1 239,00 €	105,87 €	63,53 €	2 382 €
Salle sud	280,00 €	168,00 €	364,00 €	218,00 €	18,67 €	11,20 €	420 €
Hall d'entrée*	374,00 €	224,00 €	486,00 €	291,00 €	24,93 €	14,93 €	561 €
Cuisine	374,00 €	224,00 €	486,00 €	291,00 €	24,93 €	14,93 €	561 €
Auditorium							
Auditorium	763,00 €	458,00 €	992,00 €	595,00 €	50,87 €	30,53 €	1 145 €
Salle de réunion	196,00 €	118,00 €	255,00 €	153,00 €	13,07 €	7,87 €	294 €
Loyes							
Mairie annexe	196,00 €	118,00 €	255,00 €	153,00 €	13,07 €	7,87 €	294 €
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 51 m ²	Uniquement pour les associations.						
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 95 m ²	Uniquement pour les associations.						
Mollon							
Maisons pour Tous	401,00 €	241,00 €	521,00 €	313,00 €	26,73 €	16,07 €	602 €
Ecole							
Préau	Uniquement pour les associations.						
Chaises							
Chaises	0,55 €	0,33 €	0,55 €	0,33 €			
tables + mange-debouts	1,11 €	0,67 €	1,11 €	0,67 €			

Ménage compris dans le prix

Tarif dégradation table	150 €
Tarif dégradation chaise	25 €

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Délibération 02 01 2023 - **Vote des tarifs de location de salles 2023 pour les professionnels - Mise à jour**

Valide les tarifs corrigés applicables aux professionnels pour toutes nouvelles réservations à partir du 1^{er} janvier 2023.

Locations des salles communales pour les professionnels - Tarifs 2023

TARIFS HT

Salles	Tarif à la journée		Tarif Week-End		Tarifs horaires		Caution
	Professionnel non résident	Professionnel résident	Professionnel non résident	Professionnel résident	Professionnel non résident	Professionnel résident	
Villieu							
Salle Polyvalente	958	575	1 245,00 €	747,00 €	63,64	38,32	1197
Salle du club des jeunes	Uniquement pour les associations.						
Salle de la cure AEP	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	/
Centre Innovance							
Centre complet	2242	1345	2 914,00 €	1 749,00 €	149,44	89,68	2602
Grande salle + hall d'entrée*	1906	1144	2 477,00 €	1 487,00 €	127,04	76,24	2382
Salle sud	336	202	437,00 €	262,00 €	22,40	13,44	420
Hall d'entrée*	449	269	583,00 €	349,00 €	29,92	17,92	561
Cuisine	449	269	583,00 €	349,00 €	29,92	17,92	561
Auditorium							
Auditorium	916	550	1 190,00 €	714,00 €	61,04	36,64	1145
Salle de réunion	235	142	306,00 €	184,00 €	15,68	9,44	294
Loyes							
Mairie annexe	235	142	306,00 €	184,00 €	15,68	9,44	294
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 51 m ²	Uniquement pour les associations.						
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 95 m ²	Uniquement pour les associations.						
Mollon							
Maison pour Tous	481	289	626,00 €	376,00 €	32,08	19,28	602
Ecole							
Préau	458	275	596,00 €	357,00 €	30,56	18,32	573
Option							
Chaises	0,66 €	0,40 €	0,66 €	0,40 €	/	/	/
tables + mange-debouts	1,11 €	0,67 €	1,11 €	0,67 €	/	/	/

Ménage compris dans le prix

Tarif dégradation table	150 €
Tarif dégradation chaise	25 €

Ont voté pour : 26
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

Délibération 03 01 2023 - Vote des tarifs de location de salles 2022, de la remorque podium et de la scène du Centre Innovance pour les associations– Mise à jour

Locations des salles communales pour les associations - Tarifs 2023

TARIFS TTC

Salles	Tarif à la journée	Tarif Week-End	Tarifs horaires	Caution
Villieu				
Salle Polyvalente	399 €	519 €	26,60 €	1 197 €
Salle du club des jeunes	98,00 €	127 €	6,53 €	294 €
Salle de la cure AEP	98,00 €	127 €	6,53 €	294 €
Centre Innovance				
Centre complet	934 €	1 214 €	62,27 €	2 802 €
Grande salle + hall d'entrée*	794 €	1 032 €	52,93 €	2 382 €
Salle sud	140 €	182 €	9,33 €	420 €
Hall d'entrée*	187 €	243 €	12,47 €	561 €
Cuisine	187 €	243 €	12,47 €	561 €
Auditorium				
Auditorium	382 €	497 €	25,47 €	1 145 €
Salle de réunion	98 €	127 €	6,53 €	294 €
Loyes				
Mairie annexe	98 €	127 €	6,53 €	294 €
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 51 m ²	98 €	127 €	6,53 €	294 €
Ex-école de Loyes 1 ^{er} étage 95 m ²	196 €	255 €	13,07 €	588 €
Mollon				
Maison pour Tous	201 €	261 €	13,40 €	602 €
Ecole				
Préau	191 €	248 €	12,73 €	573 €
Salle de l'A3V				
Salle de l'A3V			5,67 €	255 €

Ménage compris dans le prix

Tarif dégradation table	150 €
Tarif dégradation chaise	25 €

Location remorque podium	316 €
Caution remorque podium	1 052 €

Ont voté pour : 26
 Ont voté contre : 0
 Se sont abstenus : 0

Délibération 04 01 2023 – Avenant n°3 à la convention de partenariat et d'objectifs entre la Commune et la société de pêche du Toison

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de partenariat.

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 1 000 € au titre de l'exercice 2023.

Ont voté pour : 24 (M. Rémy BRUNETTI, Président de la société de pêche, représenté par M. Alain GONARD, membre de l'association, ne prennent pas part au vote)

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

URBANISME

Délibération 05 01 2023 – Convention de rétrocession entre l'Association Syndicale Libre « Les Jardins de la Plaine » et la Commune pour les parties communes, la Voirie, le bassin de rétention et les espaces verts. Intégration dans le domaine public

Accepte ce transfert de propriété au profit de la Commune à l'euro symbolique.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif au transfert de propriété à intervenir.

Accepte de prendre en charge les frais d'actes notariés relatifs au transfert de propriété.

Indique que l'entretien des espaces verts ne sera pas pris en charge par la Commune et restera en conséquent à la charge de l'Association Syndicale. Cela fera l'objet d'une convention séparée.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 1 (M. Bernard GUERS s'abstient)

Délibération 06 01 2023 - Obligation du contrôle d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier

Rend obligatoire le contrôle d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier à compter du 26 janvier 2023.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

ENSEIGNEMENT

Délibération 07 01 2023 - Municipalisation de l'Association des Trois Villages (A3V)

Valide le projet de la municipalisation tel qu'il est proposé dans la fiche projet de la municipalisation.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents en vue de la municipalisation effective au 1^{er} septembre 2023.

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Fait à Villieu-Loyes-Mollon, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Eric BEAUFORT

